

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

## PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

**L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet, à 20H00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Valérie LEMAITRE, M. Silvère METAIRIE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, Mme Sophie BIZOUARD, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Philippe GASNIER, Mme Betty GODIN, Mme Sylvie GUERIN, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Claude LE GAL, M. Benoit LETELLIER

Étaient absents excusés : Mme Yvelise BOUVIER, M. Thierry ENOUF, M. Olivier FRIMOUT, M. Tony LAÏSSOUB, Mme Isabelle LELOUP

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme Yvelise BOUVIER à Mme Sylvie DUMONT, M. Olivier FRIMOUT à Mme Martine PIERSIELA, M. Tony LAÏSSOUB à M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Isabelle LELOUP à Mme Fabienne AUDOUARD

Participants : M. Christophe MOUCHEL, DGS

Secrétaire : Mme Betty GODIN

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DRAPIER est désigné pour remplir cette fonction.*

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2017**

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 mars 2017 à l'approbation des membres du conseil municipal.

*Votants : 22*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 3 (3 membres absents au conseil municipal du 30/03/2017)*

***Le compte-rendu du 30 mars 2017 est adopté à l'unanimité.***

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2017**

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 mai 2017 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Votants : 22

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 4 (4 membres absents au conseil municipal du 16/05/2017)

***Le compte-rendu du 16 mai 2017 est adopté à l'unanimité.***

## **AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ARRETS DE BUS A SAINT MARTIN DE FONTENAY ET SAINT ANDRE SUR ORNE POUR DESSERVIR LA ZAC « SUISSE NORMANDE » DE SAINT ANDRE SUR ORNE**

Depuis plusieurs années, l'entreprise Legallais Bouchard sollicite la Communauté Urbaine de Caen la Mer pour la création d'un point d'arrêt Twisto au niveau du parc d'activités de la Suisse Normande.

Dans le sens Nord Sud, la création de ce point d'arrêt est possible puisqu'il sera positionné sur la commune de Saint André sur Orne.

Dans le sens Sud Nord, le point d'arrêt nécessite d'être positionné sur la commune de Saint Martin de Fontenay.

Afin de réaliser les travaux sur la commune de Saint Martin de Fontenay, la Communauté Urbaine de Caen la Mer a besoin :

- d'une convention de permission de voirie,
- d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

La création de cet arrêt serait prise en charge à 100% par la Communauté Urbaine et n'entraînera aucun changement de statut pour la commune de Saint Martin de Fontenay vis-à-vis des transports en commun de Caen La Mer.

Les habitants de Saint Martin de Fontenay pourront bénéficier de cet arrêt pour rejoindre Caen au tarif TWISTO.

### **Autorisation de convention de permission de voirie**

#### **Délibération n° MA-DEL-2017-043**

Votants : 22

Pour : 14

Contre : 2

Abstentions : 6

***Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, la convention de permission de voirie et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.***

### **Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage**

#### **Délibération n° MA-DEL-2017-044**

Votants : 22

Pour : 14

Contre : 2

Abstentions : 6

***Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Communauté Urbaine de Caen la Mer pour les travaux d'aménagement d'un arrêt de bus sur le territoire de la commune de Saint Martin de Fontenay et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.***

## RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

### ➤ Commission Gestion des Personnels

#### Avancement de grade – délibération sur les ratios

Monsieur METAIRIE rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du Comité technique en date du 8 juin 2017 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité sera fixé de la façon suivante :

| FILIERE        | GRADE D'AVANCEMENT                                      | RATIO |
|----------------|---|-------|
| ADMINISTRATIVE | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 100%  |
|                | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | 100%  |
| TECHNIQUE      | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | 100%  |
|                | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | 100%  |
| ANIMATION      | Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe   | 100%  |

#### Délibération n° MA-DEL-2017-045

Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE, vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 juin 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les ratios d'avancement de grades ci-dessus présentés et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

#### Avancement de grade – création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe pour permettre l'avancement d'un agent promouvable dès cette année.

#### Délibération n° MA-DEL-2017-046

Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>, précise que les crédits sont inscrits au budget, que le tableau des emplois sera modifié en conséquence et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

➤ **Commission Travaux Urbanisme PLU**

- **Commission PLU** : Compte rendu synthétique des deux dernières réunions de la commission des 6 et 21 juin 2017 – changement d'interlocuteur chez Emergence : M. POULAIN prend la suite de M. LAURENT.  
La prochaine réunion de la commission aura lieu le mardi 11 juillet 2017 à 18 h 30
- **Commission Travaux** : point sur les travaux dans la commune

**EPFN – Intervention pour l'acquisition de la parcelle 3 avenue Léonard Gille et mobilisation du fonds friche**

La Municipalité a demandé l'intervention auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°198 d'une contenance de 3 426 m<sup>2</sup> sise 3 avenue Léonard Gille sur laquelle est prévue une intervention friche (dépollution et démolition). Le Comité d'Engagement de l'EPFN du 27 avril dernier a émis un avis favorable sur la prise en charge de cette opération. L'avis du Comité d'engagement sera confirmé par une décision du Directeur Général de l'EPFN approuvant la prise en charge. Conformément aux critères de prise en charge du Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPFN, la commune doit s'engager à réaliser sur le périmètre, un programme de logements comportant une densité minimum de 10 logements par hectare.

**Délibération n° MA-DEL-2017-047**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire :**

- **à signer la convention relative aux acquisitions des biens et réserves foncières concernés par le projet**
- **à demander un avis actualisé aux services des domaines**
- **et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

➤ **SIAVALOR**

**Transfert de la compétence SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-8, et suivants,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de vérifier pour les installations neuves ou réhabilitées la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages,

Considérant la nécessité de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages,

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le transfert de la compétence du contrôle des assainissements non collectif, à partir du 4 septembre 2017,

au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVALOR) qui procédera à la modification de ses statuts.

**Délibération n° MA-DEL-2017-048**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, au transfert de la compétence du contrôle des assainissements non collectif au SIA VALOR, à partir du 4 septembre 2017.**

**Modification des statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVALOR), étend sa compétence en matière de contrôle des raccordements au réseau de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées du réseau collectif à celui des réseaux non collectifs dès le 4 septembre 2017. Cette modification de statuts est soumise pour accord aux Conseils Municipaux des communes concernées.

**Délibération n° MA-DEL-2017-049**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Après présentation des nouveaux statuts du SIAVALOR et sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la modification des statuts du SIAVALOR.**

➤ **Commission enseignement**

**Rythmes scolaires et convention d'objectifs pour la gestion des temps d'activités périscolaires (TAP)**

Le Projet Educatif Territorial élaboré à la rentrée 2014 arrivant à échéance à la rentrée prochaine, la Ligue de l'Enseignement nous avait transmis une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2020 dans le cadre de l'accompagnement et de la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial.

Lors de sa séance du 16 mai dernier, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer cette convention d'objectifs pluriannuelle.

Suite aux élections présidentielles et législatives, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques entraîne des réflexions et des discussions au niveau des équipes enseignantes et des collectivités territoriales.

Compte-tenu :

- de l'engagement pris avec la Ligue de l'Enseignement pour l'année scolaire 2017-2018
- des délais restreints pour la préparation de la rentrée scolaire de septembre prochain
- de la décision qui sera prise pour l'école maternelle intercommunale sachant que les parents souhaitent un retour à 4 jours et que le Président du syndicat évoque ne pas être prêt pour le faire dès la rentrée prochaine
- des résultats du sondage de l'école primaire,

il paraît judicieux de ne pas prendre de décision dans l'urgence et de se donner un temps de réflexion pour se coordonner et s'organiser avec les différentes instances.

Renseignements pris auprès de la Ligue de l'Enseignement : en fonction de la durée de l'engagement, les frais de gestions sont différents : 12 % pour 3 ans – 15 % pour un an.

Après discussion, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la modification de la délibération prise le 16 mai dernier et l'autorisation de signer la convention d'objectifs pluriannuelle entre la commune et la Ligue de l'Enseignement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 août 2018.

**Délibération n° MA-DEL-2017-050**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la modification de la délibération n° MA-DEL-2017-040 du 16 mai 2017 ;**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle entre la commune et la Ligue de l'Enseignement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 août 2018 ;**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget.**

**Position de la commune sur le projet d'extension des locaux de l'école maternelle intercommunale Jacques PREVERT et le projet de groupe scolaire à Saint Martin de Fontenay**

Par courrier en date du 11 avril et 2 juin 2017, le Maire de Saint André sur Orne demande la position de notre commune sur l'avenir de l'école maternelle intercommunale du fait de son exigüité et d'une possibilité d'extension grâce à une propriété de Saint André sur Orne mitoyenne de l'école. La Municipalité de Saint André sur Orne souhaiterait pouvoir se déterminer au plus vite sur le devenir de la propriété concernée.

Compte-tenu :

- de notre projet de groupe scolaire incluant les classes maternelles et élémentaires remis au Préfet dans le cadre du contrat de ruralité,
- du projet de la Municipalité de Saint André sur Orne sur le site rue des Canadiens,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la confirmation du projet de groupe scolaire regroupant les élèves de la maternelle et du primaire sur le site de Saint Martin de Fontenay
- sur sa position concernant le projet d'extension de l'école maternelle intercommunale sur une propriété mitoyenne de cette école située rue des Canadiens à Saint André sur Orne.

**Délibération n° MA-DEL-2017-051**

Votants : 22

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 6

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de groupe scolaire regroupant les élèves de la maternelle et du primaire sur le site de Saint Martin de Fontenay.**
- **se positionne contre un projet d'extension de l'école maternelle intercommunale sur une propriété mitoyenne de cette école située rue des Canadiens à Saint André sur Orne.**

## **Ecole primaire Charles Huard – conseil d'école du 22 juin 2017**

- Présentation des effectifs
- Organisation pédagogique pour l'année scolaire 2017-2018
- Bilan des projets menés au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre
- Utilisation des locaux scolaires
- Travaux équipements

## **Conseil syndical de l'école maternelle – conseil syndical du 4 juillet 2017**

- Ordre du jour : compétence du syndicat quant à la facturation des repas du site de Saint Martin de Fontenay

### ➤ **Commission Finances**

- Certificat administratif en date du 29 juin 2017 :
  - transfert de l'article 020 vers l'article 2051 pour un montant de 965 € afin de régler la facture d'acquisition du logiciel de la Bibliothèque
  - de l'article 022 vers l'article 739221 pour un montant de 2556 € pour insuffisance de crédits afin de régler la contribution au Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles (FNGIR).
- Budget 2017 – dotations diverses (fiches de notification) :
  - Dotation Globale de Fonctionnement - dotation nationale de péréquation : 107 945 €
  - Dotation Globale de Fonctionnement – dotation forfaitaire : 241 609 €
  - Dotation Globale de Fonctionnement – dotation de solidarité rurale : 90 132 €
  - Fonds de compensation TVA : 27 692 €
  - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 12 204.07 €
- Subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de mise en accessibilité de l'église : accord ministériel pour un montant de 10 000 € sur le programme 122 – action 01 du budget du Ministère de l'Intérieur.

### ➤ **Commission Loisirs Culture Bibliothèque**

Madame DESMOUCEAUX présente l'objet de cette convention.

Ce projet de convention a été transmis et discuté le 25 avril dernier avec la directrice de l'école Charles HUARD et en commission municipale.

L'objectif de cette convention est d'organiser l'accueil des classes au sein de la bibliothèque municipale et de lui donner un cadre juridique. Actuellement, il semble que la participation des classes au sein de la bibliothèque ne repose plus sur aucun cadre juridique valide. C'est pourquoi, il est proposé d'encadrer cet accueil au travers d'une convention.

Cela représente actuellement 1 heure par classe. Il est proposé de maintenir ces propositions auprès de l'école.

Madame DESMOUCEAUX, rappelle que la commune a passé une convention avec le Conseil Départemental prévoyant le développement de la lecture publique. Dans le cadre de cette convention, le Conseil Départemental apporte une aide à la commune qui se traduit par des prêts d'ouvrages, de formation et des conseils. Cette aide du Conseil Départemental est indispensable pour la commune afin de maintenir l'offre de ce service public.

Afin de continuer à bénéficier de cette aide, la commune a engagé plusieurs axes de développement de l'offre de services de la bibliothèque dont celui d'une amélioration de l'ouverture de la bibliothèque au public.

A ce titre nous souhaitons pouvoir nous engager auprès de la population vers de nouvelles ouvertures au public et par l'intermédiaire de cette convention - école / bibliothèque, nous permettre de mieux organiser le temps d'accueil du public tout en garantissant le maintien d'un accueil des publics scolaires.

**Délibération n° MA-DEL-2017-052**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Après avoir entendu l'exposé de Madame DESMOUCEAUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention entre la bibliothèque municipale et l'école Charles Huard et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

➤ **Tirage au sort des listes pour les Assises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 259 et suivants du code de procédure pénale,

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017, le tirage au sort de six personnes à partir de la liste électorale a été effectué. Il s'agit de :

|                                    |
|------------------------------------|
| Mme EYRAUD Martine                 |
| Mme HENRY Anaïs                    |
| Mme LELONG Sabrina                 |
| M. OZOUF Pierre                    |
| Mme POULAIN DE SAINT PÈRE<br>Annie |
| Mme VOISIN KATIA                   |

**Délibération n° MA-DEL-2017-053**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la liste tirée au sort à partir de la liste électorale dans le cadre de la constitution des jurés d'Assises.**

➤ **Arrêté portant projet de périmètre du syndicat mixte RESEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2017 portant projet de périmètre du Syndicat mixte de production d'eau potable de la Région de Caen issu de la fusion du syndicat dit RESEAU et du syndicat d'eau de la Source de Thaon,

Considérant qu'il sera mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon au 31 décembre 2017 en vue de sa dissolution,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération approuvant le projet de périmètre et acceptant la modification des statuts.

**Délibération n° MA-DEL-2017-054**

Votants : 22

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 3



**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de périmètre du Syndicat mixte et accepte la modification des statuts qui en découle.**

➤ **Indemnités de gardiennage des églises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Par courrier en date du 27 avril 2017 et en référence aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le Préfet du Calvados nous informe que l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente à 1.2 % des indemnités de gardiennage en 2017 (revalorisation de 1.2 % du point d'indice des fonctionnaires).

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est ainsi fixé en 2017 :

- à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de 120.97 € pour l'indemnité de gardiennage de l'église de Saint Martin de Fontenay pour l'année 2017.

**Délibération n° MA-DEL-2017-055**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de 120.97 € pour l'indemnité de gardiennage de l'église de Saint Martin de Fontenay pour l'année 2017.**

➤ **Convention d'occupation des locaux communaux par les syndicats de la maternelle, du collège, de la musique et de danse et d'assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente l'objet des conventions. Il s'agit de renouveler, pour 2017, les conventions de mise à disposition des locaux au sein de la mairie pour :

- le syndicat intercommunal d'assainissement de Saint Martin de Fontenay et de May sur Orne
- le syndicat intercommunal du collège
- le syndicat intercommunal de l'école maternelle
- le syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse

Ces redevances sont instituées sur la base d'un forfait au m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent les charges d'énergies tout en tenant compte du prorata du temps d'occupation par l'occupant.

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance pour l'année 2017.

- **Syndicat d'assainissement (SIA VALOR)** : montant de **1 072,15 €** (forfait + charges)

Monsieur GLINEL, Président du syndicat concerné, ne participe pas à la délibération.

**Délibération n° MA-DEL-2017-056**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.**

- Syndicat intercommunal du collège : montant de **980.84 €** (forfait + charges)

Madame AUDOUARD, Présidente du syndicat concerné, ne participe pas à la délibération.

**Délibération n° MA-DEL-2017-057**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.**

- Syndicat intercommunal de l'école maternelle : montant de **980.84 €** (forfait + charges)

Monsieur MALAQUIN, Vice-Président du syndicat concerné, ne participe pas à la délibération.

**Délibération n° MA-DEL-2017-058**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.**

- Syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse : montant de **490.42 €** (forfait + charges)

Madame DESMOUCEAUX, Vice-Présidente du syndicat concerné, ne participe pas à la délibération.

**Délibération n° MA-DEL-2017-059**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.**

## INFORMATIONS

### ➤ Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

- Arrêté n°2017/075 en date du 9 mai 2017 refusant le transfert de pouvoirs de police au Président sur l'ensemble de la communauté de communes suite aux décisions des maires des communes de Grainville sur Odon, Laize-Clinchamps, Mondrainville et Sainte Honorine du Fay.
- **Contrat de Ruralité** – fiches actions concernant la commune de Saint Martin de Fontenay
  - Fiche n° 1 - accès aux services et aux soins : construire le groupe scolaire/bibliothèque
  - Fiche n° 6 – mis en accessibilité des établissements recevant des publics handicapés : mise en conformité de l'accessibilité de l'église
  - Fiche n° 20 - remplacement de luminaires école et bibliothèque
  - Fiche n° 26 – construire un nouveau centre de loisirs

- **Contrat de Territoire** pour les communes de plus de 2000 habitants : réunion avec le Conseil Départemental le 22 juin 2017
- **Comité de Jumelage Saint Martin de Fontenay/Biganos**  
Invitation du Maire de Biganos et de la Présidente du Comité de Jumelage historique Biganos- St Martin de Fontenay en date du 10 juin 2017 adressée au Maire et à son Conseil Municipal.
- **Procédure suite à la tentative de destruction dans la nuit du mercredi 16 novembre au jeudi 17 novembre 2016** : vol aggravé d'objets et destruction avec démarrage de feu au niveau de l'école de musique et de l'école primaire Charles Huard Saint Martin de Fontenay

Décision de la cour d'appel (audience du 12/04/2017 et arrêté du tribunal en date du 03/05/2017) :

- Sur l'action pénale : 18 mois d'emprisonnement dont 12 avec sursis et 2 ans de mise à l'épreuve pour un d'entre eux et 12 mois d'emprisonnement avec sursis et 2 ans de mise à l'épreuve pour les deux autres.
- Sur l'action civile : les 3 auteurs sont condamnés solidairement à verser à la commune de Saint Martin de Fontenay la somme de 1 053.72 € à titre de dommages et intérêts et les sommes de 1 200 € et de 1500 € par application des dispositions du code de procédure pénale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35